**Objet : Nouvelles modalités du projet d’utilisation des tablettes numériques**

Chères et chers collègues,

Dans le cadre du projet d’intégration des tablettes numériques en classe, une révision des modalités d’application a été décidée, à la suite de plusieurs échanges et retours au sein de l’équipe enseignante. Ces ajustements visent à mieux répondre aux besoins de chacun et à encourager une mise en œuvre cohérente et partagée.

À partir de cette année scolaire, les dispositions suivantes seront en vigueur :

* Seules les classes du cycle supérieur (à partir des classes de 4ième) sont concernées par ce projet. Pour les classes terminales, le projet BYOD ne pourra plus être exigé.
* Le conseil de classe est désormais responsable de décider collectivement de la mise en œuvre ou non du projet pour sa classe.
* Cette décision devra être prise lors du premier conseil de classe de l’année. Les enseignants intéressés sont invités à se manifester à ce moment. Le régent de classe actera officiellement cette décision et en informera les parents par une lettre type à compléter.
* Le conseil de classe pourra donc décider de ne pas maintenir le projet BYOD dans leur classe.
* Si le projet n’est pas poursuivi pour une classe, l’usage des tablettes demeure possible à l’initiative de chaque enseignant, qui peut autoriser leur utilisation, mais ne pourra en aucun cas l’exiger. L’élève peut également demander à utiliser la tablette pendant les cours, mais l’enseignant peut refuser cette demande si cela ne correspond pas à la dynamique de la leçon.
* En cas de maintien du projet, il est attendu que les enseignants veillent à ce que les élèves disposent de leur matériel en bon état, qu’ils l’apportent régulièrement en cours et qu’ils soient obligés de posséder le matériel informatique demandé. Seuls les élèves bénéficiant d'une réduction du minerval auront la possibilité de prêter une tablette de type Surface de Microsoft auprès de l’école.
* Enfin, le conseil de classe pourra décider si le projet est ouvert à un ou plusieurs types de matériel. Il pourra, par exemple, imposer l’usage exclusif d’appareils Windows (type Surface), ou au contraire laisser aux élèves la possibilité de choisir en fonction de leurs préférences.
* Les exigences matérielles, comme la compatibilité avec l’écriture au stylet électronique, doivent être maintenues. Les applications de la suite Office 365 devront également fonctionner correctement. Le conseil de classe pourra en outre définir une ou plusieurs applications obligatoires pour le projet.

Ces nouvelles modalités ont pour objectif de favoriser une mise en œuvre plus adaptée aux réalités de chaque classe, tout en laissant une marge de manœuvre à chaque enseignant et à chaque équipe pédagogique.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question ou besoin d’accompagnement dans la mise en place du projet.

Bien cordialement

Francine Wagner

Michel Mercatoris